

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-108

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

**Séance du Lundi 13 novembre 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi treize novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**Date de convocation** : 07 novembre 2023

**Nombre de membres** :

- En exercice : 35
- Présents : 22
- Votants : 31

**Présents** : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – F. OGBI – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – F. MAHFOUD – P. LOUISON – M. GAMIETTE – M. ISSA – M. SOILHI – A.M. ABOUDOU – S. CHABROT – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – K. OUKBI – S. GIBERT – N. SAUNIER – J. BOUBENDIR – M. FOLLY – D. BRIVADY.

**Excusés Représentés** : P. TROADEC représenté par P. RIO – C. TAWAB KEBAY représentée par F. OGBI – J. BORTOLI représenté par L. CAMARA – M. AUBRY représentée par A.M. ABOUDOU – R.M. THUILOT représentée par G. DJEARAMIN – L. JACQUEMIN représentée par Y. LE BRIAND – S.L. DIARRA représentée par S. GHENAIM – N. KENYA représentée par K. OUKBI – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT.

***Délibération N° DEL – 2023 – 108 : Demande de maintien d'un financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la construction d'une troisième halle des Chaulais et la rénovation des vestiaires***

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** le contrat d'engagements budgétaires et financiers « pour réussir Grigny 2030 » signé le 25 janvier 2019 entre l'État et la Commune,

**Vu** les mesures prises lors du Comité Interministériel des villes qui s'est tenu le vendredi 29 janvier 2021 à Grigny, dont la mise en place par l'Agence Nationale du Sport d'un plan de rattrapage en faveur des équipements sportifs (rénovation et/ou construction) situés dans les Quartiers Politique de la Ville et comportant une enveloppe de 10 M€ réservée à uniquement 4 territoires démonstrateurs dont la ville de Grigny,

**Considérant** que Grigny est sous doté en structures sportives,

**Considérant** que le développement d'infrastructures sportives sur Grigny s'inscrit dans le cadre du projet de ville global et les ambitions de la Cité éducative,

**Considérant** que Grigny répond totalement aux critères d'attribution des subventions de l'Agence Nationale du Sport instituées dans le cadre du plan de relance et plus spécifiquement du plan de rattrape instauré lors du Comité Interministériel des villes du 29 janvier 2021,

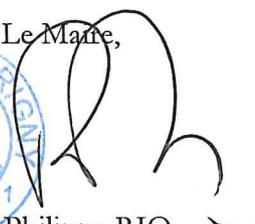
Considérant l'avis de la commission ressources réunie le mercredi 08 novembre 2023,

**Délibère et,**

**Demande** à l'Agence Nationale du Sport le maintien du financement attribué au projet concernant la halle des Chaulais qui a évolué d'un projet de réhabilitation à un projet de construction d'une halle tempérée avec rénovation des vestiaires existants dont le coût est évalué à 2 642 950 € HT au titre de l'enveloppe réservée pour les 4 territoires démonstrateurs.

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant en cas d'empêchement, à établir tous les dossiers nécessaires à l'instruction et à l'attribution de cette subvention et à signer tous les documents correspondants.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
Philippe RIO

Vote pour : 29

Abstention : 2 (N. SAUNIER, J. BOUBENDIR)

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le* **22 NOV. 2023**  
*Transmis en Préfecture le* **21 NOV. 2023**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification